



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 191-2022

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE SAINTE CHRISTINE ET PLACE DES LAOUADES**

Arrêté n°2022-089A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Vu la demande en date du 13 décembre 2022 déposée par le bénéficiaire dénommé Cassagne Electricité et TP représentée par Monsieur AUDOUIN Cyril, domiciliée 105 avenue de Boulogne – 31800 SAINT-GAUDENS,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la réalisation d'une tranchée afin de créer une alimentation électrique sous terrain, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit sur la rue Sainte-Christine et la Place des Laouades. Les moyens de signalisation seront mis en place par l'entreprise Cassagne.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur à partir du lundi 9 janvier 2023 à 8h et resteront applicables jusqu'au mercredi 18 janvier 2023 à 17h, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban-de-Luchon, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et l'entreprise Cassagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTAUBAN-DE-LUCHON
Le 20 décembre 2022

Le Maire,
Claude CAU.



Télétransmis en Préfecture le _____
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le _____
Notifié à l'intéressé le _____